



**Projet de territoire approfondi**

**2020-2026**

**Mars 2022**

## I – PREAMBULE

---

- A. Le contexte des approfondissements
- B. Les partis pris des approfondissements
  - a. Un retour sur les fondamentaux
  - b. Un repositionnement nécessaire au sein du paysage institutionnel local
  - c. Un projet de territoire structuré autour d'un programme de travail continu, complété d'un programme de travail spécifique annuel ou pluriannuel
  - d. Un retravail nécessaire sur les statuts et l'organisation des commissions du PETR à l'issue des travaux d'approfondissement du projet de territoire

## II – LE PROJET DE TERRITOIRE APPROFONDI 2020-2026

---

- A. Axe majeur 1 approfondi : Créer les conditions d'un territoire d'équilibre entre urbain et rural
  - a. Réalisation d'une étude mobilité et ferroviaire (évolution de l'étude sur les enjeux ferroviaires)
  - b. Coordination des SCoT
  - c. Mise en place d'un observatoire territorial évolutif
  - d. Réalisation d'une étude juridique sur les effets des évolutions législatives sur la planification locale
  - e. Réalisation d'un schéma de services (équipements, services, commerces) complémentaire à l'étude mobilité
- B. Axe majeur 2 approfondi : Développer l'attractivité du territoire
  - a. Préparation d'un schéma des zones d'activité économique et réalisation
  - b. Réflexions préalables à la réalisation d'un schéma de développement touristique et / ou à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire
  - c. Poursuite du programme LEADER et écriture de la nouvelle programmation
  - d. Rechercher des espaces de contractualisation avec d'autres programmes ou dispositifs
- C. Axe majeur 3 approfondi : Promouvoir la transition écologique
  - a. Mise en place d'un « Club Grand Beauvaisis » sur le thème de la transition écologique autour des initiatives des EPCI : CRTE / PCAET / EPE/ PAT / autres
  - b. Travail sur la promotion des filières interrégionales patrimoniales « lait, pomme, poterie » avec les acteurs concernés en 2022
- D. Axe majeur 4 approfondi : Participer à l'animation territoriale en Grand Beauvaisis
  - a. Mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
  - b. Poursuite du reportage photographique
  - c. Mise en place d'une réflexion / étude autour d'un schéma de santé (dont urbanisme favorable à la santé)
  - d. Mise en place et animation du Conseil de Développement en commun
  - e. Mise en place et animation de la conférence des maires
  - f. Suivi du projet de territoire et rapport annuel

## III – L'ORGANISATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

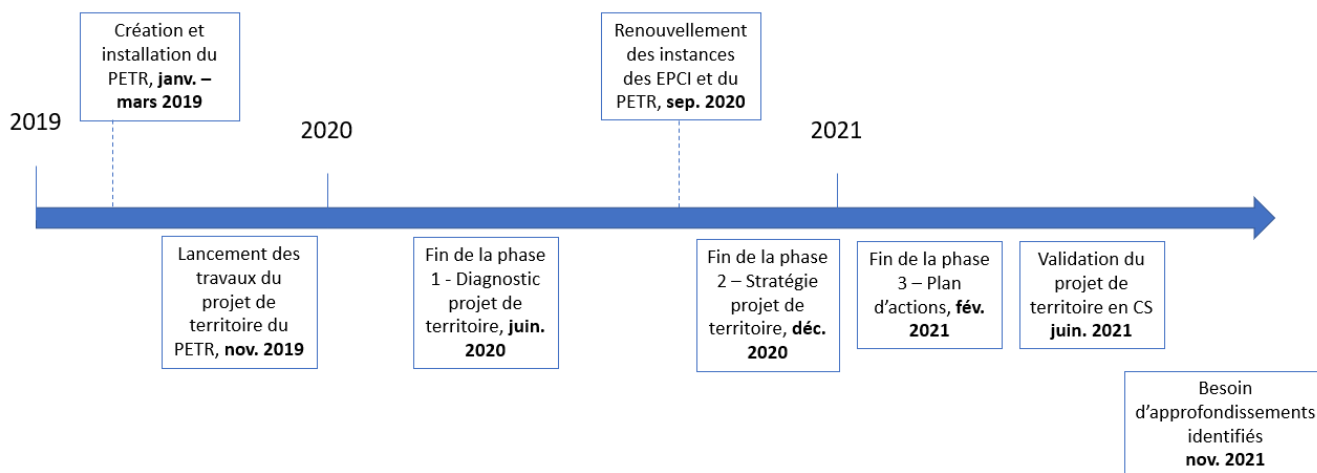
---

- A. Le programme de travail continu
- B. Le programme de travail spécifique annuel ou pluriannuel

## I - PREAMBULE

### A. LE CONTEXTE DES APPROFONDISSEMENTS

Le projet de territoire a été validé en comité syndical le 23 juin 2021. Celui-ci est le résultat du processus d'élaboration lancé en novembre 2019.



Deux événements ont marqué ce processus d'élaboration :

- Les élections municipales qui ont conduit à un important renouvellement des instances en EPCI et au PETR. Ce renouvellement est intervenu entre la phase diagnostic et la phase stratégique du projet de territoire du PETR avec de nouvelles équipes d'élus qui devaient dans le même temps appréhender travaux et enjeux au sein de leurs EPCI et communes ;
- La crise COVID-19.

Le projet de territoire validé en juin 2021 comprend 16 actions dont 4 seulement font l'objet d'une définition et d'une budgétisation prévisionnelle. D'autres actions inscrites ne peuvent légalement pas être portées par le PETR sans transferts de compétences des EPCI, qui ne sont pas à l'ordre du jour. Enfin, la construction collective du projet de territoire initial semble avoir manqué. Ainsi, ces éléments marquent le non-aboutissement de la démarche.

La convention territoriale (obligation du CGCT) liant le PETR et ses EPCI membres ne peut donc pas être rédigée. Cette convention doit détailler :

- Les missions déléguées au PETR par les EPCI, conseil départemental et régional pour être exercé en leur nom ;
- La durée, l'étendue et les conditions financières des délégations ;
- Les conditions dans lesquelles les services des EPCI, conseil départemental et régional sont mis à disposition du PETR ;
- Un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Lors du comité syndical du 20 octobre 2021, les élus ont pris acte des besoins d'approfondissements du projet de territoire et n'ont pas souhaité lancer la suite du processus de validation.

Celui-ci comprend :

- Une approbation des EPCI par délibération ;
- Une approbation du conseil départemental et régional (si une association officielle a été décidée par le PETR) ;
- Un exposé au conseil de développement ;
- Un exposé à la conférence des maires.

Ainsi la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 sont consacrés au travail d'approfondissement du projet de territoire, sans assistance de cabinet extérieur. Ces travaux se sont déroulés selon l'organisation suivante :

- Des rencontres individuelles durant l'automne avec les Présidents et DGS des EPCI afin de tirer un bilan sur les 2,5 années d'existence du PETR et projeter cet outil dans l'avenir ;
- Des séances de travail individuels avec les DGS afin de travailler sur les axes d'approfondissement du projet de territoire ;
- Une séance de travail à destination des Présidents d'EPCI, des DGS et des membres du bureau, le 24 janvier 2022, afin de définir collectivement le programme de travail du PETR jusqu'à la fin du mandat ;
- A partir de ces éléments, le ROB 2022 a pu être construit et débattu en CS du 10/02/2022 ;
- Les grandes lignes des approfondissements du projet de territoire ont été présentés et validés en CS du 23/03/2022 ;
- Le document « projet de territoire approfondi » et la convention territoriale ont été présentés et validés au CS du 20/06/2022 ;

Ainsi, le processus d'approbation et exposés tel que défini dans le CGCT pourra se mettre en place en 2022.

## **B. LES PARTIS PRIS DES APPROFONDISSEMENTS**

Afin de ne pas retravailler la totalité du projet de territoire validé en juin 2021, plusieurs partis pris ont guidé les approfondissements nécessaires.

### **Un retour sur les fondamentaux :**

Le PETR (créé en 2019) s'est inscrit dans les pas de l'Association de Pays, en particulier sur la mission LEADER. Or le législateur en créant cette nouvelle catégorie d'établissements publics dans la loi MAPTAM (2014) a globalement « musclé » le rôle des PETR, à l'image des Pôles Métropolitains (Loi de réforme des collectivités territoriales, 2010). Ainsi, le retour sur les

fondamentaux a eu vocation à faire prendre conscience du « virage » que doit réaliser le PETR localement.

Il est à noter que compte tenu du niveau de population de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (supérieur à 100 000 habitants) le périmètre du Grand Beauvaisis entrerait dans le cadre des Pôles Métropolitains. Cependant, le Pôle Métropolitain de l'Oise rassemblant les agglomérations de Beauvais, Compiègne et Creil existant déjà, le cadre des PETR a été utilisé pour le Grand Beauvaisis.

Pour le travail d'approfondissement, l'outil PETR du Grand Beauvaisis a été questionné à partir des textes du CGCT (L5741-1 à L5741-5) et des ambitions du législateur dans la loi MATAM (2014) qui a créé les PETR.

Ainsi, les notions d'aménagements, de planification territoriale, de SCoT, non abordées lors de l'élaboration du projet de territoire initial ont été approchées en lien avec les actualités législatives d'importance que sont les lois LOM et Climat et Résilience.

Le lien entre compétences et actions opérationnelles a été également retravaillé, notamment en matière de mobilité directement en lien avec la loi LOM. Ainsi, il a été rappelé que le cadre des actions opérationnelles/expérimentations ne peuvent s'inscrire que dans le cas où le transfert de la compétence AOM des EPCI au PETR est effectif. En dehors de ce cadre, le PETR n'a pas vocation à porter des actions de ce type dans le respect de la répartition des compétences issue de la loi LOM.

### **Un repositionnement nécessaire au sein du paysage institutionnel local**

Le rôle spécifique accordé aux PETR a permis de repositionner le PETR du Grand Beauvaisis tout en prenant en compte son environnement institutionnel. En effet, les EPCI membres du PETR, sont des établissements structurés et dotés de services assurant et mettant en œuvre une palette de compétences. Dans ce contexte, le PETR du Grand Beauvaisis n'a donc pas vocation à s'inscrire dans un esprit « EPCI bis » mais bien en tant que structure développant une connaissance territoriale approfondie afin de mettre en place des études prospectives visant l'émergence de stratégies communes aux 4 EPCI (complémentaires aux stratégies d'échelle EPCI) préparant l'avenir du territoire à travers la construction d'un destin commun.

L'émergence de ce destin commun est d'autant plus nécessaire que le périmètre du PETR du Grand Beauvaisis a du sens. C'est un bassin de vie en tant que telle, un bassin d'emploi, un bassin de mobilité, un bassin d'habitat, commercial etc. Ainsi, cette échelle de réflexion est pertinente afin d'appréhender les grandes tendances à l'œuvre sur cette partie de l'Oise et de traiter de beaucoup de politiques publiques structurantes qui concourent à l'aménagement du territoire et aux conditions de son développement sur le long terme. Dans ce cadre, le projet de territoire initial a été retravaillé dans un objectif de transversalité absolue entre les sujets.

Une étude développée par la DDT 60 en 2014 a d'ailleurs ciblé l'échelle du PETR du Grand Beauvaisis élargit à la Communauté de communes du Clermontois et celle du Plateau Picard comme étant une échelle pertinente pour la mise en place d'un SCoT.

L'autre grand cadre d'intervention du PETR ciblé dans ces travaux d'approfondissements est la nécessaire mise en lien / mutualisation des actions opérationnelles développées par les EPCI dans le cadre de leurs compétences, ainsi que le lien permanent entre connaissance et stratégie d'échelle Grand Beauvaisis et stratégie/opérationnalité des EPCI.

### **Un projet de territoire structuré autour d'un programme de travail continu, complété d'un programme de travail spécifique annuel ou pluriannuel**

Comme stipulé au CGCT, le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant l'installation du PETR. Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le compose.

Ainsi, le projet de territoire débuté en 2019 (avant le renouvellement des instances de 2020) a vocation à s'appliquer entre 2020 et 2026 (2026 étant l'année du renouvellement des instances mais aussi celle de l'évaluation du projet de territoire et de la préparation de sa révision).

Les travaux d'approfondissement du projet de territoire se sont donc adaptés à ces grandes échéances afin de structurer un programme de travail jusque-là fin du mandat et de donner corps aux sujets d'investigation qui ont été listés dans le projet de territoire initial et dans les statuts, tout en intégrant les actualités législatives qui auront un impact sur le territoire global.

Ainsi, un programme de travail a été établi en deux temporalités :

- Un programme de travail continu qui permet de faire émerger concrètement le rôle du PETR sur le temps long et peut évoluer selon les besoins,
- Un programme de travail annuel ou pluriannuel qui permet de compléter le processus de travail continu dans un esprit de renforcement ou d'exploration spécifique.

### **Un retravail nécessaire sur les statuts et l'organisation des commissions du PETR à l'issue des travaux d'approfondissement du projet de territoire**

Au regard des éléments précédemment exposés, les statuts et l'organisation des commissions du PETR devront nécessairement évoluer en lien avec le repositionnement du PETR et projet de territoire approfondi.

## **II – LE PROJET DE TERRITOIRE APPROFONDI 2020 – 2026**

Le projet de territoire approfondi reprend la structuration de la stratégie du projet de territoire initial en 4 axes majeurs tout en les faisant évoluer.

### **A. AXE MAJEUR 1 APPROFONDI : CREER LES CONDITIONS D'UN TERRITOIRE D'EQUILIBRE ENTRE URBAIN ET RURAL**

La recherche d'un équilibre entre l'urbain et le rural est un exercice complexe qui demande beaucoup d'attention. Ainsi l'expression « créer les conditions » permet d'exprimer la nécessité :

- D'élargissement des thématiques abordées au-delà de la seule thématique de la mobilité car l'équilibre est un tout
- De mise en transversalité des thématiques car l'équilibre relève de « vases communicants sensibles »
- De mise en place d'une veille continue car l'équilibre s'apprécie dans le temps et

demande une vigilance constante

Ainsi, le travail d'approfondissement sur cet axe a consisté à

- Structurer le travail à mener sur la mobilité
- Élargir le cadre des travaux aux questions de services (équipements, services, commerces) en complémentarité des questions de mobilité
- Constituer une connaissance / observation territoriale
- Entrer dans le cadre de l'aménagement de l'espace, de la planification qui permet d'établir un cadre optimisant cet équilibre.

### **Réalisation d'une étude mobilité et ferroviaire (évolution de l'étude sur les enjeux ferroviaires)**

Durant l'élaboration du projet de territoire initial, le thème de la mobilité est ressorti comme un enjeu de réflexion important pour le Grand Beauvaisis. A l'issue, le plan d'action comprenait 6 actions concernant la mobilité (sur 16). Le parti pris méthodologique était alors modal c'est-à-dire qu'il différenciait chaque mode de transport les uns des autres. Dans ce cadre, une étude spécifique était prévue sur « les atouts / impacts / opportunités du train, notamment et spécifiquement des gares en milieu rural du Grand Beauvaisis ».

L'intermodalité, ainsi que les questions d'organisation territoriale urbaine/rurale étant au cœur de la thématique, cette étude « Enjeux ferroviaire en milieu rural » évolue vers une réflexion élargie sur la mobilité et le ferroviaire en Grand Beauvaisis.

Ainsi, il s'agit à travers cette étude structurée dans une méthodologie globale et multimodale de concourir à un triple objectif :

- Appréhender le fonctionnement global de la mobilité à l'échelle du PETR,
- Mettre cette connaissance en perspective notamment avec les stratégies d'aménagement actuelles ou futures des EPCI et de créer du lien supra territorial dans les réflexions,
- Avoir une vision collective de la mobilité de proximité à l'échelle du PETR afin d'alimenter les futurs travaux en lien avec les bassins de mobilité (Plans de mobilité solidaire et Contrats Opérationnels de mobilité)

Cette étude s'accompagnera d'une enquête qualitative auprès de 10-15 grands acteurs du Grand Beauvaisis. Ces grands acteurs seront notamment à cibler dans les domaines suivants : entreprises, enseignements, équipements publics, professionnels de l'habitat, etc.

A l'issue de l'étude, il est proposé un temps de valorisation des travaux sous la forme d'assises de la mobilité.

In fine, ces éléments auront vocation à alimenter ou préciser les schémas spécifiques réalisés à l'échelle des EPCI ou du PETR et faire le lien entre eux.

### **Coordination des SCoT**

Les démarches SCoT sont longues et complexes. Les nombreuses évolutions législatives sont difficiles à suivre et à comprendre à l'image des ordonnances de la loi Elan sur la modernisation des SCoT et la loi Climat et résilience.

Le Grand Beauvaisis est concerné par 4 SCoT (dont deux sont réalisés avec des EPCI voisins du PETR) et 4 PLUI. Ces documents sont à des stades d'avancement différents. Les équipes techniques dédiées sont également très différentes d'un EPCI à l'autre. Les 4 EPCI du Grand Beauvaisis travaillent donc sur ces mêmes exercices, en ce sens le PETR propose de créer un lien entre les EPCI.

La coordination des SCoT prend quatre objets complémentaires :

- Apporter une aide technique/conseil aux territoires qui en éprouvent le besoin ;
- Rassembler les EPCI autour de temps d'échanges techniques continus, ainsi que des temps d'échanges politiques ponctuels en fonction des besoins/actualités ;
- Suivre l'avancement des travaux au sein de chaque EPCI ;
- Cibler et coordonner les réflexions d'échelle Grand Beauvaisis.

### **Mise en place d'un observatoire territorial évolutif**

Le PETR a pour obligation de réaliser un rapport annuel, expression du suivi du projet de territoire. Dans ce type d'exercice, il est d'usage d'établir un suivi des actions (état d'avancement) mais aussi un suivi territorial. En effet, le projet de territoire est le fruit de constats et enjeux territoriaux qu'il convient de suivre dans le temps afin d'adapter et évaluer à terme le projet.

La réalisation d'un observatoire territorial continu permet d'appréhender les phénomènes complexes et interdépendants à l'œuvre sur le territoire. Ce regard ainsi porté sur l'espace géographique est un outil de connaissance collectif (PETR et EPCI) permettant d'aider les prises de décisions à différentes échelles.

De plus, la loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de réalisation de 3 observatoires en lien direct avec les SCoT et les PLUI :

- Un observatoire de l'habitat, pour les territoires porteurs de Programme Local de l'Habitat ou de PLUI-H ;
- Un observatoire du foncier, pour les territoires porteurs de Programme Local de l'Habitat ou de PLUI-H ;
- Un observatoire des zones d'activités, pour toute intercommunalité.

Ainsi, la mise en place d'un observatoire territorial à l'échelle du Grand Beauvaisis se déroulerait en deux temps (notion d'évolution de l'outil) :

- Un premier temps, à partir de 2022, qui permettrait de constituer une base de connaissances générale du territoire (démographie, habitat, emploi, mobilité, environnement etc) ;
- Un deuxième temps, qui dans un souci d'approfondissement avec les EPCI, appréhenderait les besoins relatifs à la mise en application de la loi Climat et Résilience.

Afin de construire et animer cette réflexion collective, le recrutement d'un chargé de mission spécifique est nécessaire.



## **Réalisation d'une étude juridique sur les effets des évolutions législatives sur la planification locale**

Les outils de la planification, notamment les SCoT ont été impacté, directement ou indirectement, par une dizaine de lois en 20 ans. Dernièrement, les ordonnances de la loi Elan (2020) et la loi Climat et Résilience (2021) en particulier modifient de manière importante le cadre de l'aménagement et de la planification territoriale. Le renforcement du cadre législatif est une réalité à appréhender dans l'élaboration et la vie de ces documents, les rendant toujours plus exigeant en matière de connaissance et de justification.

La Loi Climat et Résilience a établi un calendrier pour la prise en compte de ses objectifs, assortit de sanctions si les délais ne sont pas respectés :

- Si le SCoT n'est pas modifié avant le 22 août 2026, il ne pourra plus y avoir d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU, cartes communales et même dans les communes en RNU ;
- Si le PLU n'est pas modifié avant le 22 août 2027, il ne sera plus possible de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones AU.

La réalisation d'une étude sur les effets de ces lois sur la planification locale permet d'avoir :

- Un panorama de la situation des documents d'urbanisme en vigueur et en élaboration à l'échelle du Grand Beauvaisis ;
- Des éléments de connaissance afin d'évaluer le niveau de modification à réaliser pour chaque EPCI afin de répondre à la loi ;
- Des éléments de réflexions globaux afin de cibler une stratégie d'évolution par EPCI et/ou à l'échelle du PETR (avantages/inconvénients de chaque hypothèse formulée).

## **Réalisation d'un schéma de services (équipements, services, commerces) complémentaire à l'étude mobilité**

Les services à la population sont au cœur des questions d'équilibres territoriaux en particulier ceux relevant du lien urbain/rural. Ils constituent un élément de plus en plus déterminant de cohésion territoriale et sociale et, plus encore, d'attractivité pour de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. Les élus du PETR avaient identifié le sujet et tenté l'expérience de la tournée rurale qui n'a pas tenu ses promesses.

Ainsi, la proposition de réalisation d'un schéma de service émerge de ces constats et à vocation à s'inscrire dans une méthodologie globale et structurée.

La réalisation de ce schéma de services à l'échelle du PETR viendrait compléter et renforcer à la fois l'étude relative à la mobilité, l'observatoire territorial, la coordination des SCoT à l'échelle du PETR mais aussi les démarches petites villes de demain, les PLUI, ou tout autres démarches d'échelle EPCI.

In fine, ce travail permettrait d'aider à la définition des polarités territoriales utiles à l'ensemble des documents de planification et démarches stratégiques.

## **B. AXE MAJEUR 2 APPROFONDI : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Les travaux proposés dans l'axe précédent participent pleinement au développement de l'attractivité territoriale qu'elle soit à l'adresse des populations comme des entreprises (mobilité, services, planification, observation territoriale etc.)

Pour favoriser davantage l'équilibre entre l'urbain et le rural, le développement de l'attractivité territoriale est apparu comme un axe stratégique. Ainsi, le travail d'approfondissement sur cet axe a consisté à :

- Structurer le travail à mener sur le schéma des zones d'activité économique
- Élargir le cadre des travaux aux questions de tourisme et la labellisation Pays d'Art et d'Histoire (PAH)
- Positionner le programme LEADER dans cet axe majeur

### **Préparation d'un schéma des zones d'activité économique et réalisation**

La mise en place d'un schéma des zones d'activité économique a été validé au sein du projet de territoire initial dans une logique de valorisation de l'existant et dans objectif de communication d'échelle PETR auprès de porteurs de projets.

Cependant les étapes préalables au schéma n'ont pas été abordées. Ainsi, les niveaux d'avancement des EPCI en matière économique et en matière de planification sont manquants ainsi qu'une organisation territoriale collective rendant impossible toute action de communication pertinente.

Ainsi, il s'agit d'aborder cette question du schéma des ZAE en trois temps :

- Une préparation générale afin d'aborder
  - o Le niveau d'avancement des EPCI en matière économique : éléments de connaissances de type état des lieux, évaluation et projection des besoins, stratégie de développement et positionnements de filière etc.
  - o Le niveau d'avancement des EPCI en matière de planification : zones d'activités effectivement inscrite dans les documents de planification, travail d'identification de foncier disponible au sein des ZA, estimation de la sous densité d'occupation, espace en friche etc
  - o La mise en place d'une organisation méthodologique et une organisation entre acteurs
- Un arbitrage collectif sur l'objectif et les modalités de réalisation du schéma des ZAE (pour rappel la loi Climat et résilience impose la réalisation d'un observatoire des zones d'activités, ainsi le schéma des ZAE pourrait être un doublon)
- Réalisation du schéma des ZAE après l'application de la loi Climat et Résilience dans les documents d'urbanisme locaux

## **Réflexions préalables à la réalisation d'un schéma de développement touristique et / ou à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire**

La mise en place d'un schéma de développement touristique est inscrite dans les statuts du PETR élaboré en 2019 et y est présentée comme un sujet prioritaire. La stratégie LEADER 2014-2022 a été orienté vers le développement touristique. Cependant, le projet de territoire validé en CS du 23 juin 2021, ne comprends pas d'action relative à un sujet touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis.

Durant les travaux relatifs aux approfondissements du projet de territoire, une « envie » de travailler collectivement à une labellisation Pays d'Art et d'Histoire (PAH) se dessine, un souhait de réaborder la question touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis également.

Ainsi, et pour répondre à ces sujets, il est proposé de réaliser un travail préparatoire spécifique. Celui-ci aura pour objectif de faire émerger une approche stratégique collective (vers un schéma de développement touristique global ? vers un PAH ?) à partir d'une mise en dialogue des EPCI, des acteurs territoriaux, étayé par un état des lieux.

### **Poursuite du programme LEADER et écriture de la nouvelle programmation**

Le Programme LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022 touche à sa fin. Avec une enveloppe financière globale de 2 700 000 €, ce programme a joué un rôle important dans la dynamisation des projets locaux.

Un nouveau programme LEADER est prévu entre 2023 et 2027. Pour cela, un Appel à Manifestation d'Intention (AMI) a été lancé par la Région Hauts-de-France en 2021 auquel le PETR a répondu. En 2022 sera lancé l'appel à candidatures du nouveau programme LEADER. C'est dans le cadre de cet appel à candidatures que le PETR aura à proposer une Stratégie Locale de Développement (SLD), un fonctionnement, des fiches-actions opérationnelles...

Afin de construire cette nouvelle SLD LEADER du Grand Beauvaisis, le recours à un bureau d'études extérieures est nécessaire. Celui-ci sera en charge de mettre en place la concertation avec les EPCI, l'animation d'ateliers, l'analyse des enjeux et des propositions de rédactions. Le projet de territoire approfondi devra être utilement pris en compte dans cet exercice d'écriture.

### **C. AXE MAJEUR 3 APPROFONDI : PROMOUVOIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Les travaux proposés dans les axes précédents participent pleinement à la transition écologique.

Cette transition écologique relève de différentes compétences et de différents champs d'actions opérationnels. Ainsi, le travail d'approfondissement sur cet axe a consisté à recadrer le champ d'intervention spécifique du PETR sans redondance avec les actions déjà menées à l'échelle des EPCI et partenaires.

### **Mise en place d'un « Club Grand Beauvaisis » sur le thème de la transition écologique autour des initiatives des EPCI : CRTE / PCAET / EPE/ PAT / autres**

Le projet de territoire initial comprenait 4 actions autour des questions d'alimentation de proximité, de circuits courts, de valorisation des savoirs faire artisanaux, du patrimoine bâti sans que leur objectif soit clairement défini et/ou que les liens avec les actions déjà mises en œuvre par les EPCI ou tout autres acteurs ne soit établi.

Aussi pour répondre aux intentions du projet de territoire initial, tout en repositionnant le rôle du PETR en tant qu'ensemblier et en limitant au maximum les redondances avec les actions existantes, la mise en place d'un « Club de la transition écologique du Grand Beauvaisis » est proposée. Ce club aurait vocation à valoriser les actions locales existantes ou à venir des EPCI et pourrait s'élargir aux acteurs institutionnels et non institutionnels selon les besoins. Ainsi organisé en lieux de rencontre et de partage d'expérience ce club pourrait favoriser les liens de mutualisation d'actions opérationnelles.

### **Travail sur la promotion des filières interrégionales patrimoniales « lait, pomme, poterie » avec les acteurs concernés en 2022**

Le projet de territoire initial comprenait une action relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'un outil de développement durable (dont Parc Naturel Régional) en coopération avec le PETR du Pays de Bray. Cette étude a été validée avant le début des travaux du projet de territoire initial et travaillé en parallèle de ces travaux.

A l'issue de l'étude et après de nombreuses discussions, il a été arbitré à l'échelle du PETR, la poursuite de la coopération avec le PETR du Pays de Bray sur la structuration de filières patrimoniales.

Cependant, des réserves importantes sur cette coopération ont été émises par le CS :

- Ne plus parler de projet de PNR. Le projet de structuration des filières ne devra pas être une extension du projet de PNR. Il portera sur les filières « lait, pomme et poterie » ;
- La durée de la convention est d'un an, à condition qu'une action concrète soit réalisée dans ce délai sur les filières mentionnées ;
- Le travail sur les filières devra s'affranchir de l'entité géographique de la boutonnière et devra s'adresser aux 4 EPCI du Grand Beauvaisis ;
- A l'issue, un bilan devra être tiré sur la réalisation et la nécessité de ce travail ;
- Les membres du CS se sont positionnés sur les filières « lait, pomme et poterie ». Ils n'ont pas souhaité aborder les autres points de la convention ;
- Le PETR du Grand Beauvaisis, via son président devra veiller de manière continue à la bonne prise en compte des conditions émises par le CS.

Dans ce cadre et afin de répondre aux réserves émises par le CS, le projet porté sur 2022 prendra la forme d'un livret avec cartographie à finalité touristique / excursionniste.

Ce livret a vocation à mettre en valeur une filière spécifique : l'agile / poterie / céramique à travers une visée pédagogique abordant les questions de milieux naturels, d'histoire territoriale, l'artisanat d'art, le patrimoine etc

#### **D. AXE MAJEUR 4 APPROFONDI : PARTICIPER A L'ANIMATION TERRITORIALE EN GRAND BEAUVAISIS**

Les travaux proposés dans les axes précédents participent pleinement à l'animation territoriale en Grand Beauvaisis, en particulier à l'adresse des EPCI membres fondateurs.

Ce dernier axe majeur a été complètement remanié au regard des évolutions des autres axes, et retiré. Le travail d'approfondissement sur cet axe a donc consisté à lui donner du corps afin d'équilibrer le projet de territoire dans son ensemble.

L'animation territoriale, en particulier auprès des EPCI membres prendrait plusieurs formes qui relève de sujets spécifiques que le PETR a décidé de porter mais également d'obligations légales.

#### **Mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé mentale comme « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ». Le CLSM confié au PETR dans le projet de territoire initial permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins en santé mentale. Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée.

Le recrutement d'une coordinatrice permet la mise en place effective du CLSM. Celui-ci comprend notamment :

- Un diagnostic territorial ;
- Un comité de pilotage ;
- Une assemblée plénière ;
- Une cellule de veille ;
- Des groupes de travail.

#### **Poursuite du reportage photographique**

Durant l'année 2021, a été lancé un reportage photographie sur le Grand Beauvaisis. Ce projet vise à porter un certain regard sur le territoire afin de répondre à la question « Qu'est-ce qui fait (notre) territoire ? ». L'artiste choisi a carte blanche pour nous livrer sa vision des choses à travers le prisme de sa pratique artistique : la photographie.

Ce projet se poursuit et prend fin en 2022, il nécessite la mise en place d'un comité de sélection. Les livrables attendus sont :

- L'édition d'un livre photographique ;
- La mise en place d'une exposition itinérante à l'adresse des EPCI.

### **Mise en place d'une réflexion / étude autour d'un schéma de santé (dont urbanisme favorable à la santé)**

La question de la santé est transversale. La crise Covid est venue requestionner les pratiques notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de transition écologique etc. Cependant, le dialogue entre les grands documents stratégiques du bloc local sont compliqués. En effet, les documents d'urbanisme relevant du code de l'urbanisme et les PCAET relevant du code de l'environnement peinent souvent à créer de vrais liens. Le législateur à travers les ordonnances de la loi Elan sur la modernisation des SCoT (2020) a créé des SCoT valant PCAET.

A travers la mise en place d'une réflexion d'échelle Grand Beauvaisis sur les déterminants de santé, sur les clés de l'urbanisme favorable à la santé des liens se créent entre ces deux grands domaines qui sont abordés tout au long du projet de territoire approfondi. De plus, ces réflexions alimentant à terme l'ensemble des documents stratégiques du bloc local viennent compléter la démarche CLSM confiée au PETR et pourraient participer à l'émergence d'un éventuel schéma de santé en étroite collaboration avec les partenaires ad-hoc.

### **Mise en place et animation du Conseil de Développement en commun**

La mise en place d'un Conseil de Développement Territorial au sein du PETR est une obligation inscrite au CGCT (article L5741-1). Cette obligation s'applique également à la CAB (établissement public de plus de 50.000 habitants).

Il a été convenu que le PETR du Grand Beauvaisis et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis créent un conseil de développement territorial commun. Le PETR a acté l'installation du Conseil de Développement le 23 juin 2021. La Communauté d'Agglomération l'a quant-à-elle acté le 28 juin 2021.

Au-delà de l'installation administrative du Conseil de Développement Commun (CDC), il s'agira d'en définir une organisation générale :

- Fonctionnement et besoins entre le PETR et la CAB ;
- Le niveau d'animation attendu (poste à pourvoir ? à mutualiser ?) ;
- Fréquence des séances ;
- Les saisines qui pourraient être réalisées auprès du CDC ;
- Etc.

### **Mise en place et animation de la conférence des maires**

A l'image du Conseil de Développement Commun, le CGCT prévoit la tenue d'une conférence des maires chaque année. Depuis la création du PETR (2019), cette conférence s'est réunie une fois.

Il s'agit donc de mettre en place cette obligation légale et de l'inscrire dans le programme de travail.

## **Suivi du projet de territoire et rapport annuel**

Le suivi du projet de territoire et l'établissement d'un rapport annuel relèvent également des obligations légales.

Depuis sa création, le PETR n'a pas établi de rapport annuel. Il s'agit donc de mettre en place cette obligation légale et de l'inscrire dans le programme de travail. Le suivi du projet de territoire approfondi sera mis en place également via le suivi du programme de travail mais aussi via l'observatoire territorial.

### **III – L'ORGANISATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Pour rappel, le projet de territoire initial a vocation à s'appliquer entre 2020 et 2026 (2026 étant l'année du renouvellement des instances mais aussi celle de l'évaluation du projet de territoire et de la préparation de sa révision).

Les travaux d'approfondissement du projet de territoire se sont adaptés à ces grandes échéances afin de structurer un programme de travail jusque-là fin du mandat et de donner corps aux sujets d'investigation qui ont été listés dans le projet de territoire initial et dans les statuts, tout en intégrant les actualités législatives qui auront un impact sur le territoire global.

Ainsi, un programme de travail a été établi en deux temporalités :

- Un programme de travail continue qui permet de faire émerger concrètement le rôle du PETR sur le temps long et peut évoluer selon les besoins,
- Un programme de travail annuel ou pluriannuel qui permet de compléter le processus de travail continue dans un esprit de renforcement ou d'exploration spécifique.

#### **A. LE PROGRAMME DE TRAVAIL CONTINU**

- Coordination des SCoT
- Mise en place d'un observatoire territorial évolutif
- Réflexions préalables à la réalisation d'un schéma de développement touristique et/ou Labellisation Pays d'Art et d'Histoire
- Poursuite du programme LEADER
- Mise en place et animation du Conseil Local de Santé Mentale
- Mise en place et animation du Conseil de Développement Commun
- Mise en place du suivi du projet de territoire et rapport annuel
- Conférence des maires

#### **B. LE PROGRAMME DE TRAVAIL SPECIFIQUE ANNUEL OU PLURIANNUEL**

- Réalisation d'une étude juridique sur les effets des évolutions législatives sur la planification locale
- Etude mobilité et ferroviaire
- Ecriture de la nouvelle stratégie LEADER
- Promotion des filières interrégionales patrimoniales « lait, pomme, poterie »
- Poursuite du reportage photographique

- Réalisation d'un schéma de services (équipements, services, commerces) complémentaire à l'étude mobilité (lien Petite ville de demain et future programmation LEADER)
- Préparation d'un schéma des zones d'activité économique (précisions et coordinations préalablement définies avec l'ensemble des acteurs et lien avec la planification) et réalisation du schéma après l'application de la loi Climat et Résilience
- Mise en place d'un « Club Grand Beauvaisis » sur le thème de la transition écologique autour des initiatives des EPCI : CRTE / PCAET / EPE / PAT / autres
- Mise en place d'une réflexion / étude autour d'un schéma de santé (dont urbanisme favorable à la santé)